



1. CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle permet de financer notre projet éducatif ainsi que les éléments suivants :

- les cotisations de solidarité de l'enseignement catholique,
- les oraux de langues en 1ères et Terminales, les journées de réflexion au lycée,
- les examens blancs (brevet et bac),
- l'assurance scolaire Mutuelle Saint Christophe (cf. pièce jointe). L'attestation d'assurance ou d'autres éléments d'information peuvent être téléchargés avec ce lien :

www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents

La contribution familiale pour l'année 2021-2022 est de :

Tarifs annuels	2021-2022
Collège	2 140 €
Secondes	2 440 €
Premières	2 545 €
Terminales	2 575 €

La contribution familiale et certains voyages et sorties s'ils sont maintenus (exemples : Auvergne en 4°, Rome en 3°) sont facturés en une seule fois fin septembre.

La facture sera consultable sur votre espace numérique Ecole Directe. Aucune facture ne sera envoyée par courrier postal ni par email.

Pour les voyages, sorties ou activités non inclus dans la facture annuelle de fin septembre, une participation sera demandée par circulaire en cours d'année et sera portée sur une facture complémentaire sur votre espace numérique Ecole Directe.

La contribution familiale inclut une participation de 50 € pour l'entretien et/ou le renouvellement des livres scolaires prêtés.

Une participation de 10 € par élève sera portée sur la facture pour le tri et le traitement des déchets.

2. DEMI-PENSION

Cette année, Sainte-Marie de Neuilly réalise des investissements importants et revoit le contrat avec le prestataire afin d'améliorer la qualité des repas servis.

Les tarifs de la demi-pension sont calculés pour chaque niveau en fonction du nombre de jours de cours et du calendrier prévisionnel de l'année (voyages, retraites, examens sont pris en compte).

Ces tarifs tiennent compte des frais fixes (frais de personnel de cuisine et de surveillance, eau, gaz, électricité, amortissement du matériel, entretien des locaux, ...) et des frais variables (denrées alimentaires).

En cas d'absence au self pour maladie ou autre motif personnel, un délai de carence de 7 jours est appliqué ; le remboursement se fera à partir du 8^{ème} jour d'absence.



Une modification des jours de demi-pension pourra être prise en compte une seule fois dans l'année et à condition d'en aviser la comptabilité avant le 17 décembre 2021, (modification effective à compter du 10 janvier 2022).

Le passage de la « carte de self » à la borne self est obligatoire et importante pour tout repas.

Pour les repas pris hors du forfait choisi (ci-dessous), la carte doit préalablement être rechargée sur votre espace Ecole Directe.

Vous pouvez à tout moment y consulter le solde de votre compte qui ne doit jamais être débiteur.

Tarifs annuels	Collège	Lycée
1 repas	300 €	295 €
2 repas	580 €	570 €
3 repas	845 €	825 €
4 repas	1 075 €	1 055 €
5 repas	1 330 €	1 310 €

Les repas pris à l'unité hors forfait sont facturés à **9,50 €** le repas.

3. MODALITES DE REGLEMENT

Votre facture est mise à votre disposition sur l'espace numérique Ecole Directe fin septembre. Elle est **payable systématiquement par prélèvement automatique mensuel** en 9 fois le 10 du mois à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de juin.

Le mandat SEPA joint est à remplir et à envoyer obligatoirement avec un RIB avant le 23 août uniquement pour les nouvelles familles.

Les familles qui souhaiteraient maintenir exceptionnellement un paiement annuel en une seule fois à réception de facture par carte bancaire sur Ecole Directe, ou par virement (notre RIB est sur la facture) doivent en faire la demande écrite justifiée auprès de la comptabilité par mail ou courrier (cf. Renseignements Pratiques ci-dessous) avant le 1^{er} juillet 2021.

Le 3^{ème} enfant (et les suivants) d'une même fratrie bénéficie d'une réduction de 10% sur la contribution familiale.

Départ en cours d'année

En cas de départ en cours d'année justifié par une cause réelle et sérieuse, appréciée par le chef d'établissement, la contribution familiale sera due au « prorata temporis ».

Dans les autres cas, une indemnité de résiliation, égale à 2 mois de contribution familiale, sera demandée aux familles.



4. ENTRAIDE - SOLIDARITE, BOURSES et AIDE A LA DEMI-PENSION

Aucune famille ne doit être empêchée d'inscrire ses enfants à Sainte-Marie de Neuilly pour des raisons financières.

L'aide apportée aux familles rencontrant des difficultés se décline de trois façons :

- Les « **bourses d'Etat** » accordée pour les familles remplissant les conditions
Renseignements sur les sites:
Collège : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970>
Lycée : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>
- L'aide de la **caisse d'entraide de Sainte-Marie de Neuilly** (alimentée par des dons des familles) accordée après étude des dossiers.
Toute demande doit être faite de préférence **avant le 2 septembre**. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel si la situation de la famille le justifie. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Sainte-Marie de Neuilly ou sur simple demande. Il est à retourner à la comptabilité par courrier sous pli confidentiel.
- **L'aide à la demi-pension**, financée par le département (collège) ou la région (lycée), selon votre quotient familial annuel (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts).
Un email sera envoyé à toutes les familles dès que les barèmes fixés par le département et la région seront connus.

5. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Pour toute question sur votre facture ou sur votre règlement, et pour toute demande (paiement annuel, sollicitation de la caisse d'entraide), vous pouvez joindre à la comptabilité Emmanuelle COURCOUX à scolarite@saintemarienedeneuilly.fr ou au 01 47 57 58 58.
- Vous retrouverez de nombreux renseignements sur le site de Sainte-Marie de Neuilly, entre autres à la rubrique "informations pratiques" : www.saintemarienedeneuilly.fr
- Pour accéder à votre l'espace numérique Ecole Directe : www.ecoledirecte.com/login , votre mot de passe de l'année précédente reste valable. Pour les nouvelles familles, un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par voie postale.
En cas de perte du mot de passe, se connecter sur Ecole Directe et sélectionner « mot de passe oublié ».

En vous remercions de votre confiance, soyez assurés, chers parents, de notre entier dévouement.

Véronique PHILOUZE
Chef d'établissement

MARC FLURIN
Directeur Administratif et Financier